



**2^{ème} Rallye Véhicules Modernes de
Régularité Sportive
« Rhône – Charbonnières »
(LPRS, LTRS et ENRS)**

20, 21 & 22 AVRIL 2023

**REGLEMENT
PARTICULIER SPORTIF**

Association Sportive Automobile du Rhône

40 cours de Verdun – 69002 LYON

Tél. : 06 12 30 33 31

Email : contact@asarhone.com

Le Rallye Véhicules Modernes Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC et VHRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 75^{ème} rallye Rhône - Charbonnières servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME – INFORMATION - ADRESSES

Voir règlement du 75^{ème} rallye Lyon-Charbonnières-Rhône.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise, les 28, 29 et 30 avril 2023, en qualité d'organisateur administratif et technique, le 2^{ème} Rallye VMRS Rhône - Charbonnières (Catégorie LPRS – Loisir Prestige Régularité Sportive et ENRS – Energie Nouvelle Régularité Sportive).

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône Alpes sous permis d'organisation n° **N4** en date du **17/01/2023**. Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous permis d'organisation n° **110** en date du **09/02/2023**.

1.1 OFFICIELS DU RALLYE

Idem rallye VHC et VHRS

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 75^{ème} Rallye Rhône – Charbonnières fait office pour le rallye VMRS.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Vérifications administratives

Retrait du road book – plaques portières - plaques - additifs

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives

- Présentation des permis de conduire
- Carte grise de la voiture (fournir la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo) - attestation d'assurance - vignette de contrôle technique
- Licences en cours de validité ou prise des titres de participations à la journée (le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile).

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Jeudi 20 avril de 10h00 à midi (Brit Hotel Dardilly)

1.3.4. Vérifications techniques

Idem 75^{ème} Rallye Rhône – Charbonnières Jeudi 20 avril 2023 de 15h à 17h sur convocation.

Les convocations seront visibles sur le site www.lecharbo.fr dès le vendredi 13 avril.

1.3.4. Briefing obligatoire

Organisé par le Directeur de course, le vendredi 21 avril à 10h (voir règlement VHRS).

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Un briefing écrit sera remis aux équipages.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à **40 pour le rallye VHRS et 200 sur l'ensemble des rallyes Modernes, VHC, VHRS et VMRS (LPRS/ENRS)**. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de voitures engagées dans l'un ou l'autre de ces rallyes.

Seules les catégories ENRS (Energies Nouvelles Régularité Sportive) et LPRS (Loisir Prestige Régularité Sportive) sont admises.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- **550 €** avec la publicité obligatoire de l'organisateur

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur.

Une somme forfaitaire fixée à 50 € sera à rajouter aux droits d'engagements pour le système de géolocalisation

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements. La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Remboursement des droits d'engagements : Conforme au règlement particulier du 75^{ème} Rhône - Charbonnières.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation (voir article Publicité Rallye Championnat de France).

3.1.12 La demande d'engagement doit être accompagnée :

- a) de la photocopie des permis de conduire et des licences (ou titres de participation) du pilote et du copilote
- b) de deux photos d'identité (format 4x4), pour chaque membre de l'équipage
- c) du montant des droits d'engagement. Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

3.2. EQUIPAGES

Idem règlement VHRS

3.2.1. Licences admises :

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de Participation International Régularité et National Régularité**.

Prix du TPNR : 75 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile**.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2. Equipage

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire 'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minutes en minutes ou de 30 en 30 secondes.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : 1^{er} : Modernes – 2^{ème} : VHC – 3^{ème} : VMRS (ENRS puis LPRS) – 4^{ème} : VHRS

3.3.1. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Le Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites à partir du 1^{er} janvier 1997**.

LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**.

ENRS - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, **construites à partir du 1^{er} janvier 1997**.

Les véhicules ENRS doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus. Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3.5 T. 3 CATEGORIES : Catégorie hybride, catégorie électrique, Catégorie proto.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.2.1 Equipement obligatoire

- Extincteur : un extincteur à main obligatoire, de type et de capacité adapté à l'énergie utilisée. Pour un véhicule utilisant un « pack batterie », l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé ainsi qu'avec la tension du circuit de puissance installé.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation
- Casque (Homologué CE auto ou moto)

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes et à l'article 4.3 du règlement particulier du 75^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières CFR.

Les voitures VMRS ne sont pas soumises au régime de Parc Fermé de fin de section, les voitures ENRS peuvent être rechargées à la discrétion de leurs pilotes. La mise en conformité avec le Code de la Route est indispensable (plaques d'immatriculation).

Il n'y a pas de recharge mise en place par l'organisateur, le concurrent, dans le cadre du programme du rallye, doit assurer la recharge de son véhicule sur une borne de son choix.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Idem rallye Moderne.

ENRS : Un autocollant de 15 x 15 cm, lettres blanches sur fond rouge sera fourni par l'organisateur : **EI** pour électrique, **Hy** pour hybride et devra être apposé de chaque côté du véhicule.



ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

Le 2^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières VMRS, représente un parcours de 266,92 km il est divisé en 2 étapes et 2 sections (sections 1 et 3 du rallye Moderne). Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 102,62 km.

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.

6.2. RECONNAISSANCES

Idem que le Rallye VHRS

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de caution de 300 € à l'ordre de VDS Racing à remettre à la prise du carnet d'itinéraire.

Les reconnaissances sont limitées à **2 passages maximum par zone de régularité.**

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de **160 €**
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3^{ème} infraction : exclusion.

Les infractions relatives au dépassement de la vitesse autorisée dans les zones signalées et/ou spécifiées dans le road-book ou le non-fonctionnement volontaire du système de géolocalisation seront sanctionnés, minima, de la 2^{ème} infraction (sans avertissement).

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 Départ

Le départ des voitures sera donné après le 46^{ème} Rallye VHC Rhône - Charbonnières pour la 1^{ère} étape (1^{ère} section) et 2^{ème} étape (3^{ème} section)

Ordre des départs pour tout le rallye : 1^{er} Modernes – 2^{ème} VHC – 3^{ème} VMRS (ENRS puis LPRS) – 4^{ème} VHRS.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes

Les concurrents pourront partir de 30 secondes en 30 secondes.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Les Points Stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

- L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.
- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Système de chronométrage : par des relevés de points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Vous devrez respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

En cas de problème dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, suivant les ordres et heures de départ affichés sur le panneau officiel du rallye, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que, pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et doivent être couvertes par leur propre assurance.

Seuls les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – **Aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

A l'issue du rallye, 2 classements distincts seront établis :

- 1 classement LPRS
- 1 classement ENRS

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du 2^{ème} Rallye VMRS « Rhône – Charbonnières », se verra attribuer une coupe ou une récompense.

10.1 - REMISE DES PRIX

La Remise des Prix du 2^{ème} Rallye VMRS « Rhône – Charbonnières » se déroulera le Samedi 22 avril 2023 sur le podium d'arrivée - Salle Sainte Luce, Charbonnières-les-Bains -.